

„ nautés, à la faveur desquelles la discipline inté-
 „ rieure & l'autorité domestique des maîtres sur
 „ les ouvriers seront maintenues, sans que le com-
 „ merce, les talens, & l'industrie soient privés
 „ des avantages attachés à cette liberté, qui doit
 „ exciter l'émulation, sans introduire la fraude &
 „ la licence. La concurrence, établie pour des
 „ objets de commerce, fabrication & façon d'ou-
 „ vrages, produira une partie de ces heureux
 „ effets; & le rétablissement des corps & commu-
 „ nautés fera cesser les inconvéniens résultans de
 „ la confusion des états. Les professions, qu'il
 „ sera libre à toutes personnes d'exercer indistinc-
 „ tement, continueront d'être une ressource ou-
 „ verte à la partie la plus indigente de nos sujets.
 „ Les droits & frais, pour parvenir à la réception
 „ dans les dits corps & communautés, réduits à
 „ un taux très-moderé, & proportionné au genre
 „ & à l'utilité du commerce & de l'industrie, ne
 „ seront plus un obstacle pour y être admis: les
 „ filles & femmes n'en seront pas exclues: les
 „ professions, qui ne sont pas incompatibles, pour-
 „ ront être cumulées. Il sera libre aux anciens
 „ maîtres de payer des droits peu onéreux, au
 „ moyen desquels leurs anciennes prérogatives
 „ leur seront rendues: ceux qui ne voudront pas
 „ les acquitter n'en jouiront pas moins du droit
 „ d'exercer comme avant notre édit, leur com-
 „ merce. Les moyens que notre amour pour nos
 „ sujets, & des vues de justice nous inspireront,
 „ feront cesser l'abus des privilèges. Nous nous
 „ chargerons de payer les dettes, que les dits
 „ corps & communautés avoient contractées; &
 „ jusqu'à ce qu'elles soient entièrement acquit-
 „ tées, leurs créanciers conserveront leurs droits,
 „ privilèges & hypothèques. Nous pourrions
 „ aussi au payement des indemnités, qui pour-
 „ roient être dûes à cause de la suppression des
 „ corps & communautés. Les procès, qui exis-
 „ toient avant la dite suppression, demeureront
 „ éteints; & nous prendrons des mesures ca-
 „ pables d'arrêter les contestations fréquentes,
 „ qui étoient si préjudiciables à leurs intérêts &
 „ au bien du commerce. En rectifiant ainsi ce